



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	18

Vote
A la majorité
Pour : 15 Contre : 3 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 06/03/2026
Et
Publication ou notification du :
06/03/2026

L'an 2026, le 5 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 18/02/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. KECK Frédéric à Mme LOTT Myriam

Absent(s) : M. BALOUZAT Alain, M. CAPOIS Guillaume

A été nommé(e) secrétaire : M. BUIRON Alain

CM2026_05 - Création d'un service commun " Appui-conseil en droit des sols

Monsieur le Maire explique que depuis début 2024, le pôle « Mutualisation » dont le Vice-Président est Jean-Philippe POMMERET recueille les besoins des communes afin d'établir un état des lieux. Après avoir présenté le diagnostic aux Élus référents et proposé un calendrier des priorités, une charte a été réalisée fin 2024 qui est consultable dans le bureau de la DGS.

Les entretiens ont permis d'identifier les besoins notamment en urbanisme et d'établir les constats suivants :

- Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS,
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi,
- La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (*ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.*),
- La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal,
- L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude,
- Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

.../...

.../... (suite de la délibération CM2026_05)

La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles, elles demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun. Il vise à :

- **Apporter un appui-conseil adapté aux réalités du territoire** en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale,
- **Accompagner les communes dans la sécurisation juridique** des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme,
- **Favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales**, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales
- **Capitaliser la veille réglementaire et juridique** afin d'assurer une information régulière et fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme,
- **Renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale**, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** à majorité (Pour : 15 - Contre : 3 (Marie-Claude Bruder-Cauquil, Dominique Grémy, Lionel Bouillette) - Abstentions : 3 (Véronique Mourichon, Chantal Payan, Jean-Charles Gandon))

- **D'approuver** la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols »,
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Alain BUIRON

A Bourron-Marlotte, le 06/03/2026

Le Maire,
Vitor VALENTE

